

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 février 2019

ÉCOLE DE LA CONFIANCE - (N° 1629)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 98

présenté par

M. Alauzet, Mme Gregoire, M. Kervran, M. Anato, Mme Rossi, Mme Sarles, M. Pellois,
M. Marilossian, Mme Vanceunebrock, Mme Brulebois, M. Vignal, M. Fugit, Mme Lardet,
Mme Fontaine-Domeizel, M. Sempastous, Mme Degois, Mme Bureau-Bonnard et Mme Do

ARTICLE 14

Compléter l'alinéa 3 par la phrase suivante :

« L'exercice de ces fonctions doit revêtir un caractère occasionnel ou être complémentaire de celui qui est fait par les enseignants. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser que l'exercice de fonctions pédagogiques par les AED se fait de manière occasionnelle, par exemple pour assurer la continuité de l'enseignement, ou de manière complémentaire à celui des enseignants.

Il vise à s'assurer que les AED suivant une formation ne peuvent se substituer durablement à des enseignants.